

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18033230

TRIBUNAL DE COMMERCE

05 FEB. 2018

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : 0457.498.520

Dénomination

(en entier) : **BELGIUM WATCH COMPANY**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1310 La Hulpe, rue Pierre Broodcoorens, 46 C/1

**Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - CHANGEMENT
DENOMINATION-ADAPTATION DES STATUTS AU TRANSFERT DE SIEGE
SOCIAL-MODIFICATION OBJET SOCIAL-MODIFICATION EXERCICE SOCIAL-
MODIFICATION DATE ASSEMBLEE GENERALE - MANDAT**

D'un procès-verbal reçu par Maître Valérie Masson, Notaire à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 26/1/18, en cours d'enregistrement, il résulte que :

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "BELGIUM WATCH COMPANY", ayant son siège social à 1310 La Hulpe, rue Pierre Broodcoorens, 46 C/1.

Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0457.498.520 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 0457.498.520.

Société constituée par acte reçu par Maître Fernand Jacquet, Notaire à Bruxelles, en date du 14 mars 1996, publié aux annexes du Moniteur Belge le 11 avril suivant sous le numéro 960411-21 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître François Kumps, Notaire à La Hulpe en date du trois mai deux mille un publié aux annexes du Moniteur Belge en date du trente mai deux mille un sous le numéro 20010530-67.

RESOLUTIONS

L'assemblée aborde ensuite les points de l'ordre du jour et, après délibération, adopte les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix présentes.

1) MODIFICATION DE LA DENOMINATION

a) Modification de la dénomination de la société :

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en la remplaçant par la dénomination « CHDD CONSULTING ».

b) Modification de l'article premier des statuts en conséquence :

En conséquence, l'assemblée décide de modifier les deux premiers paragraphes de l'article premier des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle était dénommée à l'origine « AVECQ » et ensuite « Belgium Watch Company ». L'assemblée générale des actionnaires réunie le 26 janvier 2018 a décidé de changer la dénomination de la société en « CHDD CONSULTING » ».

2) TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

La gérance de la société, par décision publiée aux annexes du Moniteur Belge du 10 novembre 2015, dépôt « 15157156 », avait transféré le siège social de 1310 La Hulpe, avenue des Rossignols, numéro 5, à 1310 La Hulpe, rue Pierre Broodcoorens, numéro 46C boîte 1.

Afin de mettre les statuts en concordance avec cette décision, l'assemblée décide de remplacer la première phrase du texte de l'article 2 des statuts par le texte suivant :

« La gérance de la société, par décision publiée aux annexes du Moniteur Belge du 10 novembre 2015, dépôt « 15157156 », a transféré le siège social à 1310 La Hulpe, rue Pierre Broodcoorens, numéro 46C boîte 1. »

3) MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

a) Rapport spécial du gérant et état comptable arrêté au 31 décembre 2017.

L'assemblée déclare avoir pris connaissance du rapport du gérant daté du 31 décembre 2017, exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état résumant la situation active et passive de la société en date du 31 décembre 2017, qui y est joint.

Un exemplaire de ce rapport restera ci-annexé.

b) Décision de modification de l'objet social.

Ensuite l'assemblée décide de modifier l'objet social de la société en le remplaçant par l'objet social qui suit :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/02/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

« La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

L'octroi de conseils, d'assistance et de direction aux sociétés, personnes privées ou institutions publiques, principalement, mais pas exclusivement, dans les domaines du management, du marketing, des ressources humaines de la production et du développement, du traitement et de l'administration des sociétés, et ceci dans le sens plus large – en ce compris dans l'externalisation de tout ou partie d'organes de ces organisations.

La gestion de sociétés, quel que soit leur objet, le rôle de liquidateur, l'exécution de mandats d'administrateur ;

La construction, le développement et la gestion d'un patrimoine immobilier; toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits immobiliers tels que l'achat et la vente, la construction, la rénovation, l'aménagement et la décoration d'intérieur, la location ou la prise en location, l'échange, le lotissement et, en général, toutes les opérations qui sont liées directement ou indirectement à la gestion ou à l'exploitation de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers, le tout pour compte propre. Elle pourra le cas échéant procéder à l'achat d'un immeuble pour le mettre à la disposition de son gérant à titre de rémunération.

La construction, le développement et la gestion d'un patrimoine mobilier ainsi que les oeuvres d'art; toutes les opérations relatives à des biens et des droits mobiliers, de quelque nature que ce soit, tels que la vente et l'achat, la location et la prise en location, l'échange, en particulier la gestion et la valorisation de tous biens négociables, actions, obligations, fonds d'Etat.

L'acquisition, la prise ferme des participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes les sociétés ou compagnies existantes ou à constituer, industrielles, commerciales, financières, agricoles ou immobiliers ;

La stimulation, le planning et la coordination du développement des sociétés et compagnies dans lesquelles elle détient une participation ;

La participation à l'administration, la gestion, la liquidation et le contrôle ainsi qu'accorder de l'assistance technique, administrative et financière à ces sociétés et compagnies.

La société peut elle-même ou en qualité d'intermédiaire procurer tous les moyens, endosser ou faire endosser des fonctions d'administrateurs et fournir des services qui sont directement ou indirectement liés à ce qui précède. Ces services peuvent être fournis en vertu d'une nomination contractuelle ou statutaire et en qualité de conseiller ou consultant externe ou organe du client. Dans le cadre de l'exécution et de l'exercice des mandats d'administrateur, la société peut se faire représenter par son gérant ou tout autre tiers représentant, qui est mandaté par la société d'agir en propre nom et pour compte de la société.

La société peut acquérir tout intérêt par association ou apport de capitaux, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement dans n'importe quelle société, entreprise et opération ayant un objet similaire, lié ou contribuant à la réalisation de son propre objet.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur. »

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet social, pourrait devoir, en raison des règles administratives en vigueur, obtenir des attestations, autorisations ou licences préalables.

c) Modification de l'article 3 des statuts.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts en remplaçant son texte par le texte repris en italique ci-dessus.

4) MODIFICATION DES DATES DE DEBUT ET DE FIN DE L'EXERCICE SOCIAL :

L'assemblée décide de modifier les dates de début et de clôture de l'exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année. A titre transitoire, l'exercice social actuellement en cours ayant débuté le premier octobre 2017 se clôturera le 31 décembre 2018.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 16 des statuts comme suit :

« Lors de la constitution de la société, l'exercice social commençait le premier octobre de chaque année pour se terminer le 30 septembre de l'année suivante.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 26 janvier 2018 a décidé que, dorénavant, l'exercice social commencera le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année, et pour la première fois, à titre transitoire, pour l'exercice social en cours allant du 1er octobre 2017 au 31 décembre 2018. »

5) MODIFICATION DE LA DATE DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée décide de modifier le jour de l'assemblée annuelle pour la fixer le troisième vendredi du mois de juin à 10 heures.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts concernant l'assemblée générale comme suit : remplacer les termes « le quinze du mois de mars à dix heures » par les termes « le troisième vendredi du mois de juin à 10 heures ».

MANDAT

L'assemblée déclare donner mandat à la sprl Fiscoplan, ayant son siège à Court-Saint-Etienne, en vue de l'exécution des présentes délibérations dont, notamment, les éventuelles formalités à accomplir auprès d'un guichet d'entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Annexes : Expédition du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société " BELGIUM WATCH COMPANY ", ayant son siège social établi à 1310 La Hulpe, suivant acte reçu par le Ministère de Maître Masson, Notaire à Ottignies-Louvain-la-Neuve, en date du 26/1/18, et statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/02/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature